



PROCÈS VERBAL

COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

RÉUNION par Téléconsultation du 8 juin 2026 PV - N°34

PRESENTS : Mme VIGIER Natacha, MM. BOISSEAU Serge, CHARTRAIN Thierry, CLOFF Jean Robert (Président), DUMAS Jacques, GRAULIERE Pascal (Secrétaire) et MARLY Didier

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai réduit à 48 heures (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique conformément à l'article 35 des règlements particuliers du District.

Finales des coupes des 13 et 14 juin 2026 à BOULAZAC

La Commission,

Considérant que la commission a vérifié toutes les listes de 20 joueurs et joueuses susceptibles de disputer les finales de coupe les 13 et 14 juin 2026 à BOULAZAC aux infractions possibles aux règlements du District Dordogne Périgord et aux règlements généraux de la FFF,

La commission a **averti tous les clubs** pouvant se mettre en infraction involontairement et a constaté :

- **GJ Périgord Noir** : U15 Niv 2 :

5 joueurs interdits car ils ont joué un des 2 derniers matchs en équipe U15 Elite (Art30.3 des RP du District).

- **Excideuil St Médard** : U17 Niv 2 :

La liste fait apparaître 3 joueurs mutés hors période, un seul sera autorisé à jouer (Art 160 alinéa 1.c des RG de la FFF).

- **E. Ribérac St Aulaye** : U15 Elite :

Deux joueurs de la liste en état de suspension ne pourront pas jouer.

- **GJ Beaumont Dronne** : U15 Niv 1 :

Un joueur U15 ne pourra pas participer car il a joué le 23/05 en équipe supérieure U15 Elite (Art 30 alinéa 3 des RP du District)

Un joueur U13 ne pourra pas participer car sa licence est frappée du cachet Art 152 des RG de la FFF (Surclassement interdit, limité à la catégorie U13)

À noter que le GJ Beaumont Double était dans l'impossibilité d'anticiper le forfait d'Agen lors de la dernière rencontre au calendrier le 30 mai donc la commission n'a pris en compte que la journée du 23 mai pour appliquer l'article 30 alinéa 3.

- **E. Coursac - Chamiers** : U17 Elite :

La liste fait apparaître 2 joueurs mutés hors période, un seul sera autorisé à jouer (Art 160 alinéa 1.c des RG de la FFF).



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Devant les difficultés des clubs à faire des équipes complètes, la commission CDRC a décidé en concertation avec le président du District et la commission sportive jeunes que toute équipe foot à 8 ne pouvait être supérieure à une équipe à 11 que ce soit de catégorie d'âge identique ou pas, la circulaire 160 ne parlant que d'équipe à 11. Ce point de règlement sera notifié dans les prochains règlements particuliers du District

Considérant l'article 207 des règlements généraux de la FFF : « *Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, **dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.*** »

Considérant l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF : « *Même en cas de réserves ou de réclamation, **l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut**, avant l'homologation d'un match, en cas : (...) d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

*Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, **la sanction est le match perdu par pénalité** et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.*

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Par ces motifs, l'équipe du club qui ne tiendrait pas compte des remarques précitées lors des finales de coupe des 13 et 14 juin 2026, s'expose à l'ouverture immédiate, avant la remise des trophées, d'un dossier sur la base de l'évocation, avec les conséquences énoncées à l'article 187.2

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Président :
CLOFF Jean Robert

Le Secrétaire :
GRAULIERE Pascal